

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 83

Pouvoirs : 14

Membres votants : 97

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSÉ, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 144/2022 : Budget : Modalités de répartition du FPIC 2022 – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et créant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des Intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble Intercommunal composé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et des 75 communes-membres est « bénéficiaire » de ce fonds ; Il s'élève pour 2022 à 1 610 723 €. Il est réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale)

Répartition 2022 : communes 927 090 € / EPCI 683 633 €

Pour mémoire (répartition de droit commun)

2017 : 1 554 814 € répartition : communes 794 750 € / EPCI 760 064 €

2018 : 1 547 242 € répartition : communes 823 049 € / EPCI 724 193 €

2019 : 1 544 205 € répartition : communes 915 123 € / EPCI 629 082 €

2020 : 1 594 911 € répartition : communes 937 902 € / EPCI 657 009 €

2021 : 1 634 717 € répartition : communes 950 691 € / EPCI 684 026 €

La répartition communiquée par l'Etat est celle dite de droit commun, elle s'applique si aucune autre décision n'est prise par l'organe délibérant, toutefois, il existe une possibilité de déroger à cette répartition, l'EPCI peut procéder par délibération à une répartition alternative, Celle-ci est possible dans les deux mois suivants la notification du FPIC

- 1) A la majorité des deux tiers : Elle doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la transmission officielle des fiches d'information,
Elle consiste en une valorisation maximale de +/-30 % du montant du reversement entre l'EPCI et ses communes membres,
Le montant du FPIC est réparti entre les communes selon leur population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal ; le potentiel fiscal ou financier par habitant,
- 2) Dérogation libre : l'ensemble communautaire définit librement la nouvelle répartition suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite,
Conditions de vote :
 - soit l'organe délibérant de l'EPCI délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification,
 - soit il délibère à la majorité des 2/3, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI (A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée).

En 2021 il avait été décidé une répartition dérogatoire au 2/3 en faveur de l'EPCI, ce qui avait donné la répartition suivante : Communes 745 483 € / EPCI 889 234 €.

Pour 2022, il est proposé de reconduire cette répartition dérogatoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 144 de la loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011

Vu le code général des collectivités articles L2336-3 et suivants, précisant les modalités de calcul et de répartition du FPIC ;

Vu la notification officielle du FPIC en date du 23 Août 2022 (annexe) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des membres présents et représentés** :

- ✓ **DEROGE** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- ✓ **VALIDE** la proposition prévoyant une répartition à + 30 % de la part de l'EPCI, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant,

Ce qui permet la répartition suivante : EPCI : 888 723 € / communes membres : 722 000 € (détail ci-dessous)

- ✓ **PREVOIT** une décision modificative afin de tenir compte de cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à engager les procédures administratives nécessaires permettant cette répartition au 2/3.

Nom Communes	Reversement de droit commun	Dérogatoire +/- 30% (au 2/3)	Variation / reversement de droit commun
ACLOU	7 960,00	5 917,44	- 2 042,56
BARC	27 630,00	20 437,14	- 7 192,86
BARQUET	8 711,00	6 591,91	- 2 119,09
MESNIL EN OUCHE	93 871,00	71 370,41	- 22 500,59
BEAUMONTEL	10 737,00	8 112,11	- 2 624,89
BEAUMONT LE ROGER	30 576,00	25 986,33	- 4 589,67
BEC HELLOUIN	6 807,00	5 177,60	- 1 629,40
BERNAY	109 075,00	92 660,55	- 16 414,45
BERTHOUVILLE	7 054,00	5 295,27	- 1 758,73
BERVILLE LA CAMPAGNE	5 509,00	4 166,34	- 1 342,66
BOISNEY	5 253,00	3 933,89	- 1 319,11
BOSROBERT	15 954,00	11 645,13	- 4 308,87
BRAY	9 630,00	7 145,93	- 2 484,07
BRETIGNY	2 525,00	1 933,41	- 591,59
BRIONNE	47 163,00	42 322,28	- 4 840,72

BROGLIE	16 354,00	12 923,23	- 3 430,77
CALLEVILLE	14 218,00	10 364,48	- 3 853,52
CAORCHES SAINT NICOLAS	10 589,00	7 985,48	- 2 603,52
CAPELLE LES GRANDS	8 666,00	6 608,63	- 2 057,37
LE CHAMBLAC	8 829,00	6 675,17	- 2 153,83
LA CHAPELLE GAUTHIER	7 752,00	6 040,00	- 1 712,00
COMBON	17 921,00	13 191,71	- 4 729,29
CORNEVILLE LAFOUQUETIERE	2 911,00	2 171,26	- 739,74
COURBEPINE	11 921,00	9 104,80	- 2 816,20
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	10 866,00	8 068,22	- 2 797,78
FERRIERES SAINT HILAIRE	8 561,00	6 226,64	- 2 334,36
FONTAINE L'ABBE	10 192,00	7 751,90	- 2 440,10
FRANQUEVILLE	7 303,00	5 368,46	- 1 934,54
LA GOULAFRIERE	2 708,00	2 191,64	- 516,36
GOUPIL-OTHON	26 503,00	19 406,53	- 6 886,47
GRAND-CAMP	9 669,00	7 149,07	- 2 519,93
GROSLEY SUR RISLE	11 723,00	8 693,65	- 3 029,35
HARCOURT	23 935,00	17 819,28	- 6 115,72
LA HAYE DE CALLEVILLE	5 332,00	3 945,18	- 1 386,82
HECMANVILLE	4 780,00	3 548,83	- 1 231,17
LA HOUSSAYE	4 751,00	3 556,63	- 1 194,37
LAUNAY	-	-	-
LIVET SUR AUTHOU	3 641,00	2 677,80	- 963,20
MALLEVILLE SUR LE BEC	4 854,00	3 786,12	- 1 067,88
MELICOURT	1 653,00	1 321,51	- 331,49
MENNEVAL	17 777,00	14 256,28	- 3 520,72
MESNIL ROUSSET	1 276,00	1 135,90	- 140,10
MONTREUIL L'ARGILLE	13 333,00	10 847,50	- 2 485,50
MORSAN	1 924,00	1 433,38	- 490,62
NASSANDRES SUR RISLE	28 412,00	23 592,56	- 4 819,44
LA NEUVILLE DU BOSC	24 956,00	18 142,37	- 6 813,63

NEUVILLE SUR AUTHOU	4 753,00	3 706,97	-	1 046,03
NOTRE DAME D'EPINE	1 804,00	1 348,87	-	455,13
NOTRE DAME DU HAMEL	4 823,00	3 694,73	-	1 128,27
LE NOYER EN OUCHE	5 248,00	3 908,70	-	1 339,30
PLAINVILLE	4 147,00	3 119,20	-	1 027,80
PLASNES	14 475,00	10 764,66	-	3 710,34
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	6 827,00	5 120,72	-	1 706,28
ROMILLY LA PUTHENAYE	6 721,00	5 130,56	-	1 590,44
ROUGE PERRIERS	9 133,00	6 661,74	-	2 471,26
SAINT AGNAN DE CERNIERES	3 850,00	2 900,01	-	949,99
SAINT AUBIN DU THENNEY	8 406,00	6 253,18	-	2 152,82
TREIS SANTS EN OUCHE	24 808,00	18 599,32	-	6 208,68
ST CYR DE SALERNE	4 543,00	3 342,11	-	1 200,89
SAINT DENIS D'AUGERONS	1 590,00	1 199,14	-	390,86
ST ELOI DE FOURQUES	11 947,00	8 789,34	-	3 157,66
ST JEAN DU THENNEY	5 349,00	4 110,39	-	1 238,61
ST LAURENT DU TENCEMENT	1 560,00	1 153,75	-	406,25
SAINT LEGER DE ROTES	8 545,00	6 458,77	-	2 086,23
ST MARTIN DU TILLEUL	3 695,00	2 854,07	-	840,93
ST PAUL DE FOURQUES	7 123,00	5 181,76	-	1 941,24
ST PIERRE DE CERNIERES	5 786,00	4 330,45	-	1 455,55
ST PIERRE DE SALERNE	5 031,00	3 780,93	-	1 250,07
ST VICTOR DE CHRETIENVIL	9 568,00	7 019,27	-	2 548,73
ST VICTOR D'EPINE	8 073,00	5 983,91	-	2 089,09
SERQUIGNY	22 902,00	19 406,53	-	3 495,47
THIBOUVILLE	7 675,00	5 664,50	-	2 010,50
LA TRINITE DE REVILLE	5 277,00	3 888,53	-	1 388,47
VALAILLES	8 505,00	6 109,22	-	2 395,78
VERNEUSSES	3 161,00	2 628,84	-	532,16

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	14	97	5	92	2	90

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-144_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

